Image not found or type unknown

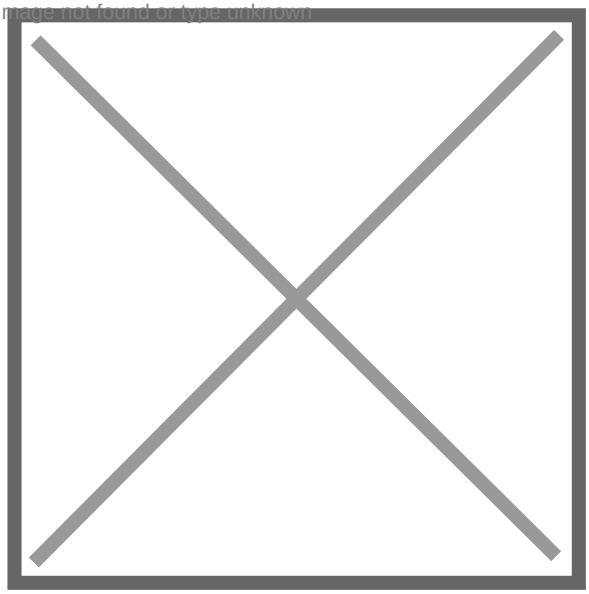

# Questions sur l'arrêt des études et le crous

Par **courin**, le **13/11/2012** à **20:31**

Bonjour,

Il faudrait que je puisse arrêter mes études jusqu'en septembre prochain pour raisons médicales et financières.

Le problème est que je suis boursier, et que je suis en logement CROUS.

Je voulais savoir si le remboursement des mensualités déjà perçues était exigible même si je produis un certificat médical, et si il me serait possible de refaire une demande de logement CROUS si je quitte celui que j'ai en cours d'année? j'ai énormément d'informations contradictoires sur ce sujet, et je m'inquiète beaucoup.

Merci.

Par **trichat**, le **13/11/2012** à **21:11**

Bonjour,

L'interruption d'études supérieures pour raison médicale est un cas "de force majeure".
Il n'y a à priori aucune raison que le CROUS vous demande de rembourser vos mensualités de bourse si vous avez suivi assidûment vos cours.
Quant au renouvellement dee votre logement CROUS, il ne devrait y avoir aucune difficulté si vous remplissez toujours les conditions pour la prochaine année universitaire.

Mais pour avoir une réponse certaine, il faut poser la question au CROUS.

Sur un plan pratique, il faut que vous rencontriez un médecin de la médecine étudiante, à qui vous exposerez votre situation médicale et les conséquences qu'elles entraînent pour cette année universitaire (arrêt momentané de vos études).
Ensuite, il faut que vous rencontriez au plus vite une assistante sociale (du CROUS) à qui vous exposerez vos difficultés actuelles liées à un problème médical en lui signalant que vous avez consulté un médecin du service de médecine préventive étudiante.

Bon courage.

Par **courin**, le **13/11/2012** à **21:26**

Bonsoir,

Merci de votre réponse.

Le problème est que je ne parviens pas à avoir le même son de cloche de la part du CROUS. Le premier m'a dit que je n'aurais que les frais d'inscription à rembourser, la seconde, que je n'aurais que les mensualités, la troisième, rien du tout.

Pour le certificat, j'ai pris rendez-vous avec un spécialiste, qui n'a aucun rapport de près ou de loin avec le CROUS. Le certificat sera-t-il tout de même valable? Pourrais-je aller voir l'assistante sociale avec ce papier?

Merci.

Par **courin**, le **13/11/2012** à **21:27**

Après, quant à l'assiduité aux cours, j'ai eu beaucoup (beaucoup beaucoup) d'absences, mais elles sont toutes justifiées!

Par **trichat**, le **13/11/2012** à **22:12**

Oui.

Mais la médecine préventive étudiante peut vous être utile pour vos justifications.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés